

qu'est-ce que la participation aux pertes?

Par **assassien1986**, le **19/12/2008** à **23:20**

bonsoir à tous, c'est peut être une question stupide mais mes camarades ne savent même pas alors j'en déduis que je ne suis pas le seul à me poser la question..

est-ce qu'on appelle " participation aux pertes " :

1) lorsque la société contracte une dette, auquel cas on se demande si les associés ne seront tenus qu'à hauteur de leur apport ou bien si les créanciers pourront dans le cas d'une société de personnes par exemple, sonner à la porte d'un associé pour lui demander le paiement du tout au-delà de son apport et sur son patrimoine personnel

ou bien 2) au moment de la dissolution et du partage, lorsque les associés ne récupèrent le montant de leur apport que s'il n'a pas servi à désintéresser préalablement les créanciers sociaux (et en cela ils participeraient aux pertes car si la société a fait des pertes et que les éléments d'actifs servent tous à désintéresser les créanciers et qu'il ne reste plus rien à se partager entre les associés, alors les associés auront en quelque sorte participé aux pertes)

ou ni l'un ni l'autre? merci en tous cas car c'est la base du droit des sociétés et je n'ai pas bien compris..

Par **jeeecy**, le **20/12/2008** à **09:37**

la participation aux pertes signifie que les associés de la société doivent payer les dettes de la société dans certaines conditions :

- la société ne peut pas les payer
- la société est en cessation des paiements
- les associés ont une responsabilité illimitée (société de personnes)

bref ce n'est qu'en seconde position que le créancier pourra agir contre les associés de la société de personnes qui ne peut plus payer ses dettes.

La participation aux dettes étant limitée aux apports dans les sociétés de capitaux, les associés ou actionnaires perdront donc au maximum le montant de leur apport si la société ne peut pas payer ses dettes.